

COMMISSION DE VALIDATION DES DONNEES POUR L'INFORMATION SPATIALISEE

Standard de données

BRUIT AERIEN

PEB : Plan d'exposition au bruit des aérodromes

PGS : Plan de gêne sonore des aérodromes





COVADIS

Commission de validation des données pour
l'information spatialisée

Standard de données COVADIS

Thème Bruit aérien

Titre	Standard de données COVADIS du thème [Bruit aérien]
Rapporteur	Magali CARNINO, DGAC/SNIA (Direction Générale de l'Aviation Civile – Service National d'Ingénierie Aéroportuaire)
Date	Date de publication du document [24/08/10]
Sujet	Spécifications du standard de données du thème [Bruit aérien]
Description du standard	Ce présent document décrit le standard de données COVADIS du thème [Bruit aérien]

Version Version 1.0 – version validée en plénière COVADIS du 12 mai 2010

Contributeurs Pierre WERNY (secrétariat COVADIS)

Format Formats disponibles du fichier : OpenOffice Writer (.odt)

Source

Droits MAAP, MEEDDM

Fichier Covadis_Standard_Bruit_aerien.odt

Statut du document ~~Projet~~ | ~~Proposé à la COVADIS~~ | Validé par la COVADIS

Historique du document

Version	Date	Auteur	Chapitre modifié	Changement apporté
0.1	25 avril 2010	Secrétariat COVADIS		Initialisation du document
1.0	18 août 2010	Secrétariat COVADIS		Prise en compte des remarques formulées en plénière

Avant-propos

Comment lire ce document ? Le contenu du présent standard de données géographiques est réparti dans trois parties indexées A, B et C.

La **partie A** consiste en une présentation générale du standard de données. Elle s'adresse d'abord à la COVADIS au moment de la délibération du projet de standard proposé. Sa lecture fournit un aperçu rapide du sujet traité, situe le contexte, récapitule les objectifs, la portée et l'historique du document. Mais il s'adresse également au lecteur curieux de savoir si le standard de données concerne ses données et dans quelles conditions l'utiliser. Autrement dit, cette partie peut répondre aux questions que se pose le lecteur :

- Ai-je des données concernées par ce standard de données ?
- Quels besoins ce standard de données permet-il de satisfaire ?
- Faut-il que je l'applique et dans quelle situation ?

La **partie B** s'attache à spécifier le contenu c'est à dire les informations que contiennent les données standardisées. Son contenu est de niveau conceptuel. L'intérêt de ce découpage est de rédiger une partie du document parfaitement indépendant des technologies, outils, formats et autres choix informatiques qui sont utilisés pour créer et manipuler les données géographiques. Elle sert à définir tous les concepts du domaine et leurs interactions au moyen de techniques d'analyse comme la modélisation. La description du contenu du standard est indépendante des évolutions technologiques. Seul l'évolution des besoins identifiés en début de standardisation peut entraîner des évolutions.

La **partie C** est de niveau opérationnel et s'adresse à qui veut traduire les spécifications de contenu en un ensemble de fichiers utilisables par un outil géomatique. A l'inverse des spécifications de contenu qui sont de niveau conceptuel, la structure physique des données dépend fortement de l'outil choisi pour stocker les futures données standardisées. Les caractéristiques d'une structure physique de données dépendent de plusieurs paramètres :

- les spécificités des outils géomatiques utilisés et de leur format de stockage,
- les cas d'utilisation envisagés des données,
- les simplifications apportées au modèle conceptuel

Table des matières

A. Présentation du standard de données.....	7
A.1 Identification.....	7
A.2 Généalogie.....	9
A.2.1 Commande.....	9
A.2.2 Périmètre de travail.....	9
A.2.3 État et analyse de l'existant.....	9
A.2.4 Déroulement de l'instruction.....	9
A.2.5 Perspectives d'évolution.....	9
B. Contenu du standard de données.....	10
B.1 Description et exigences générales.....	10
B.1.1 Présentation du contenu des données.....	10
B.1.2 Gestion des identifiants.....	10
B.1.3 Positionnement indirect.....	10
B.1.4 Modélisation géométrique.....	10
B.1.5 Topologie.....	10
B.1.6 Systèmes de référence.....	11
B.1.7 Modélisation temporelle.....	11
B.2 Modèle conceptuel de données.....	13
B.3 Catalogue d'objets.....	14
B.3.1 Classe d'objets <PlateformeAeroportuaire>.....	14
B.3.2 Classe d'objets <ZoneBruit>.....	15
B.3.3 Classe d'objets <CourbeBruit>.....	16
B.3.4 Classe d'objets <Document PEB-PGS>.....	17
B.3.5 Description des types énumérés	18
B.4 Qualité des données.....	19
B.4.1 Critères de qualité des données.....	19
B.4.2 Saisie des données.....	19
B.4.3 Administration, maintenance des données.....	19
B.5 Considérations juridiques.....	20
C. Structure des données, métadonnées.....	22
C.1 Structure des données.....	22
C.1.1 Choix d'implémentation.....	22
C.1.2 Livraison informatique.....	22
C.1.3 Dictionnaire des tables pour Mapinfo.....	23
C.1.4 Représentation graphique.....	26
C.2 Métadonnées standard COVADIS.....	28

Bibliographie

- DGAC, service technique de l'aviation civile : *Élaboration des cartes de bruit aérien : GUIDE Plans d'exposition au bruit – Plan de gêne sonore – Cartes stratégique de bruit au sens de la directive 2001/49*, 2ème édition , septembre 2007, 43p. [en téléchargement] http://www.stac.aviation-civile.gouv.fr/publications/documents/guidmet_bruitv2_2.pdf
- DGAC, service national d'ingénierie aéroportuaire : *Le P.E.B en résumé*, Juin 2008, 4p. [en téléchargement] http://intra.snia.i2/article.php3?id_article=465
- DGAC, service national d'ingénierie aéroportuaire : *Le P.G.S en résumé*, Octobre 2008, 4p. [en téléchargement] http://intra.snia.i2/article.php3?id_article=491
- ACNUSA, Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuares : Site internet, rubrique « La cartographie » pour une présentation des PEB et PGS [en ligne] <http://www.acnusa.fr>
- COMMISSION EUROPPEENNE : Journal Officiel de l'Union Européenne, directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement [en ligne] <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2002:189:0012:0025:FR:PDF>
- PRINCIPAUX TEXTES DE REFERENCE pour les PGS
 - Code de l'environnement : articles L571.14 à 16 et R 571 66 à 90.
 - Code de l'urbanisme : article R 147.1.
 - Article 1609 quater vicies A du code général des impôts.
- PRINCIPAUX TEXTES DE REFERENCE pour les PEB
 - Articles L147-1 à 8 et R 147-1 à 11 du code de l'urbanisme.
 - Articles L571-13, R 571-58 à 65 et R 571-70 à 80 du code de l'environnement.
 - Articles L123-1 à 16 et R 123-6 à 23 du code de l'environnement.
 - Arrêté du 28 mars 1988 fixant la liste des aérodromes non classés en catégorie A, B ou C devant être dotés d'un PEB modifié par les arrêtés du 17/01/97, du 04/09/03 et du 27/05/05.
 - Articles L227-1 à 10 du code de l'aviation civile

Glossaire

Association	Relation entre classes d'objets, qui décrit un ensemble de liens entre leurs instances.
Attribut	Propriété structurelle d'une classe qui caractérise ses instances. Plus simplement, donnée déclarée au niveau d'une classe et valorisée par chacun des objets de cette classe.
Classe d'objets	Description abstraite d'un ensemble d'objets qui partagent les mêmes propriétés (attributs et association), comportements (opérations et états) et sémantique.
Modèle conceptuel	Modèle qui définit de façon abstraite les concepts d'un univers de discours (c'est-à-dire un domaine d'application)
Modèle logique	Le modèle logique des données consiste à décrire la structure de données utilisée sans faire référence à un langage de programmation.
Série de données	Compilation identifiable de données.
Spécification de contenu	Description détaillée d'un ensemble de données ou de séries de données qui permettra leur création, leur fourniture et leur utilisation par une autre partie.
Standard de données	Spécifications organisationnelles, techniques et juridiques de données géographiques élaborées pour homogénéiser des données géographiques issues de diverses sources.
Structure physique de données	Organisation des données dans un logiciel qui permet d'améliorer la recherche, la classification, ou le stockage de l'information.

Type de données	Les données manipulées en informatique sont typées, c'est-à-dire que pour chaque donnée utilisée il faut préciser le type de donnée. Cela détermine l'occupation mémoire (le nombre d'octets) et la représentation de la donnée.
Valeur d'attribut	La valeur d'attribut correspond à une réalisation de l'attribut caractérisant une occurrence de la classe à laquelle appartient cet attribut.

Acronymes et abréviations

ACNUSA	Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires
AFNOR	Association Française de NORmalisation
COG	Code géographique officiel (codification et liste des communes gérées par l'INSEE)
COVADIS	Commission de Validation des Données pour l'Information Spatialisée
CSB	Carte Stratégique de Bruit
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDEA	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
DDT	Direction Départementale des Territoires
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile
DRAAF	Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSAC	Direction de la sécurité l'aviation civile
IGN	Institut Géographique National
INSPIRE	Infrastructure for Spatial Information in the European Community
ISO	International Standard Organisation
LDEN (indice)	Indice de bruit représentant le niveau d'exposition totale au bruit L=level (niveau), d=day (jour), e=evening (soirée), n=night (nuit)
MAAP	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
MEEDDM	Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
PEB	Plan d'Exposition au Bruit d'un aéroport
PGS	Plan de Gêne Sonore d'un aéroport
PLU	Plan Local d'Urbanisme
RGF93	Réseau Géodésique Français 1993
SIA	Service de l'Information Aéronautique
SNIA	Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
STAC	Service Technique de l'Aviation Civile
UML	Unified Modelling Language

A. Présentation du standard de données

A.1 Identification

Nom du standard	Standard de données COVADIS : Bruit aérien PEB-PGS : plan d'exposition au bruit d'un aéroport, plan de gêne sonore d'un aéroport.
Description du contenu	<p>Le standard de données porte sur les zonages et périmètres géographiques délimités dans le cadre d'un plan d'exposition au bruit (PEB) ou plan de gêne sonore (PGS) d'un aéroport.</p> <p>Élaborés à partir d'une méthode de calcul, de bases de données et de données d'entrée sur les infrastructures, le trafic et les trajectoires, le Plan d'Exposition au Bruit (PEB), et le Plan de Gêne Sonore (PGS) définissent plusieurs zones d'exposition au bruit autour d'un aéroport.</p> <p>Alors que l'objectif du PEB est de maîtriser l'urbanisation celui du PGS est de déterminer des zones ouvrant droit à l'aide à l'insonorisation.</p> <p>Le présent standard distingue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les zones de bruit définies dans le cadre d'un PEB : ces zones sont au nombre de 3 ou 4 <ul style="list-style-type: none"> • Zone A : Zone de bruit fort où le $L_{den} > 70$ • Zone B : Zone de bruit fort où le $L_{den} < 70$ et dont la limite extérieure est comprise entre $L_{den} 65$ et 62 • Zone C : Zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B et une limite comprise entre $L_{den} 57$ et 55 • Zone D : Zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et une limite correspondant au $L_{den} 50$. • les zones de gêne définies dans le cadre d'un PGS <ul style="list-style-type: none"> • une zone I de gêne très forte (comprise à l'intérieur de la courbe d'indice $L_{den} 70$) • une zone II de gêne forte (comprise entre la courbe d'indice $L_{den} 70$ et la courbe d'indice $L_{den} 65$. Toutefois, dans le cas où la courbe extérieure de la zone B du plan d'exposition au bruit approuvé de l'aéroport est fixée à une valeur d'indice L_{den} inférieure à 65, cette valeur est retenue pour le plan de gêne sonore) • une zone III de gêne modérée (comprise entre la limite extérieure de la zone II et la courbe d'indice $L_{den} 55$). • les courbes de bruit (ou courbes isophones) délimitent les zones de bruit ou de gêne.
Thème principal	Catégorie principale des informations du standard au regard de la norme ISO19115, pris dans la liste suivante : <ul style="list-style-type: none"> – Environnement – Transport
Lien avec un thème INSPIRE	<u>Annexe III-5</u> : Santé et sécurité des personnes <u>Annexe III-11</u> : Zones de gestion, de restriction et de réglementation et unité de déclaration
zone géographique d'application du standard	France entière
Objectif des données standardisées	L'intérêt du présent standard est de permettre aux DDT(M) de connaître ces zonages établis dans un cadre réglementaire (arrêtés préfectoraux) et fixant les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs. Le PEB est un document d'urbanisme dont le portage est effectué par les DDT(M).

Type de représentation spatiale	Données géographiques vectorielles (polygones ou polylignes)
Résolution, niveau de référence	Échelles d'application prévues : minimum 1/5000 – maximum 1/25000 le PEB est un document au 1/25000 (Échelle définie par décret)

A.2 Généalogie

A.2.1 *Commande*

Ce standard de données a été élaboré suite à une demande adressée par la DDEA du Gers en avril 2009 afin de cataloguer une couche portant sur les zonages induits par les plans d'exposition au bruit des aérodromes.

A.2.2 *Périmètre de travail*

Le périmètre des informations standardisées porte sur les zonages induits par le bruit autour des aérodromes. Ont été retenus les zonages et périmètres définis dans le cadre des plans d'exposition au bruit (PEB) et des plans de gêne sonore (PGS). Les notions propres aux cartes stratégiques de bruit sont exclues de ce périmètre.

A.2.3 *État et analyse de l'existant*

Il n'existe au 1er janvier 2010 aucune fiche GéoREPERTOIRE décrivant les zonages relatifs aux PEB et PGS ou des zonages relatifs au bruit aérien. Sur les 600 aérodromes civils et militaires que compte la France, 190 d'entre eux sont dotés d'un PEB (liste consultable sur le site de l'ACNUSA).

Seuls les 10 principaux aérodromes (Bâle-Mulhouse, Bordeaux-Mérignac, Lyon-Saint Exupéry, Marseille-Provence, Nantes-Atlantique, Nice-Côte-d'Azur, Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly, Strasbourg-Entzheim et Toulouse-Blagnac) sont dotés d'un PGS (document téléchargeable sur le site de l'ACNUSA pour chaque aérodrome).

Le SNIA a publié sur ADELIE deux lots de données concernant le PEB et le PGS de l'aérodrome de Marseille-Provence.

A.2.4 *Déroulement de l'instruction*

Le secrétariat de la COVADIS a contacté courant janvier 2010 les antennes Atlantique et Méditerranée du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (SNIA) de la DGAC qui lui ont communiqué les renseignements nécessaires concernant l'établissement des PEB et des PGS ainsi que les fiches de métadonnées établies lors de la production des plans déjà diffusés.

A.2.5 *Perspectives d'évolution*

Les données standardisées sont liées à des dispositifs réglementaires (français et européens) en particulier dans le cadre de la directive CE 2002-49. Toutefois, l'ACNUSA appelle l'attention des maîtres d'ouvrage sur les choix stratégiques et méthodologiques ainsi que sur les conditions matérielles de réalisation afin de préserver l'indépendance et l'absence de conflit entre les Plans d'Exposition au Bruit (PEB), Plans de Gêne Sonore (PGS) et les cartes de bruit stratégiques et de veiller à ce que les cartes de bruit stratégiques préconisées par la directive soient réalisées d'une façon conforme aux dispositifs actuels de gestion sonore et ne compromettent pas la poursuite, selon la méthode actuelle, de la gestion de l'environnement sonore autour des aérodromes.

B. Contenu du standard de données

B.1 Description et exigences générales

B.1.1 Présentation du contenu des données

Nom de la classe	Thème / sous-thème	Étendue spatiale propre
PlateformeAeroportuaire	Transport Infrastructure – Aérien	oui
ZoneBruit	Nuisance - Bruit	oui
CourbeBruit	Nuisance - Bruit	oui
Document PEB/PGS	Nuisance – Bruit Aménagement Urbanisme – Servitude	non

Liste des classes d'objets figurant dans le modèle conceptuel de données

B.1.2 Gestion des identifiants

Les PEB et les PGS sont caractérisés de manière unique par le code ou le nom de l'aérodrome auxquels il se rapportent ainsi que par la date de l'arrêté d'approbation.

B.1.3 Positionnement indirect

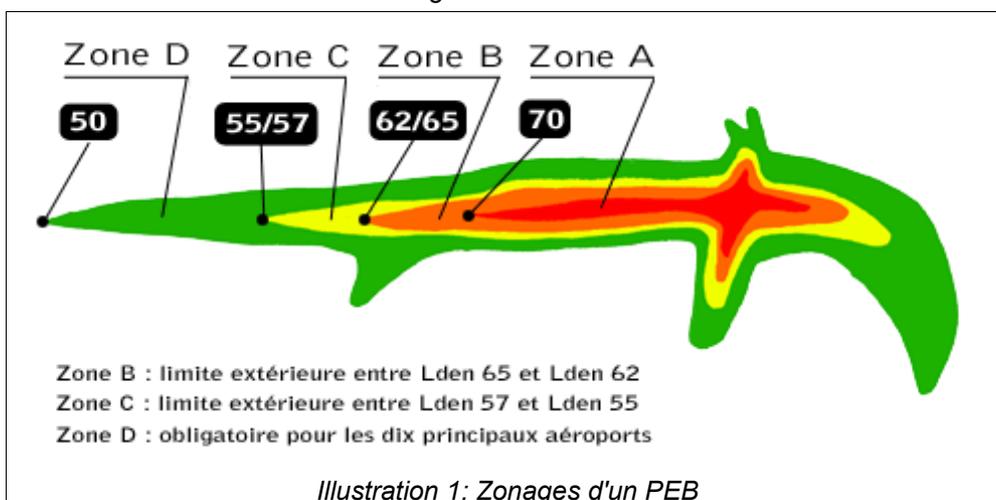
Sans objet. Les courbes et zonages définis dans ce standard ont une géométrie propre.

B.1.4 Modélisation géométrique

Chaque zonage ou périmètre est représenté par un ensemble de polygones ou polygones. Les zonages se construisent à partir des courbes d'iso-bruit produites à partir du logiciel INM (Integrated Noise Model).

B.1.5 Topologie

Les différents zonages produits dans le cadre d'un PEB ou d'un PGS sont « emboîtés », les courbes de bruits correspondant formant les frontières de ces zonages.



B.1.6 Systèmes de référence

Tous les standards de données COVADIS doivent utiliser les mêmes systèmes de référence pour le géoréférencement, les dates et les éventuelles unités de mesure utilisées.

Système de référence spatial	<p>Les systèmes de référence géographique préconisés sont rendus obligatoires par le décret 2000 – 1276 du 26 décembre 2000 modifié portant application de l'article 89 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire relatif aux conditions d'exécution et de publication des levés de plans entrepris par les services publics. Sur le territoire métropolitain c'est le système français légal RGF93 associé au système altimétrique IGN69 qui s'applique. Les projections associées pour les DOM sont listées ci-dessous.</p> <table border="1" data-bbox="379 488 1428 1137"> <thead> <tr> <th></th> <th>Système géodésique</th> <th>Ellipsoïde associé</th> <th>Projection</th> <th>Système altimétrique</th> <th>Unité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>France métropolitaine</td> <td>RGF93</td> <td>IAG GRS 1980</td> <td>Lambert 93</td> <td>IGN 1969 (corse: IGN1978)</td> <td>mètre</td> </tr> <tr> <td>Guadeloupe</td> <td>WGS84</td> <td>IAG GRS 1980</td> <td>UTM Nord fuseau 20</td> <td>IGN 1988</td> <td>mètre</td> </tr> <tr> <td>Martinique</td> <td>WGS84</td> <td>IAG GRS 1980</td> <td>UTM Nord fuseau 20</td> <td>IGN 1987</td> <td>mètre</td> </tr> <tr> <td>Guyane</td> <td>RGFG95</td> <td>IAG GRS 1980</td> <td>UTM Nord fuseau 22</td> <td>NGG 1977</td> <td>mètre</td> </tr> <tr> <td>Réunion</td> <td>RGR92</td> <td>IAG GRS 1980</td> <td>UTM Sud fuseau 40</td> <td>IGN 1989</td> <td>mètre</td> </tr> <tr> <td>Mayotte</td> <td>RGM04 (compatible WGS84)</td> <td>IAG GRS 1980</td> <td>UTM Sud fuseau 38</td> <td></td> <td>mètre</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ainsi, chaque objet spatial est localisé dans le système de référence réglementaire RGF93 en utilisant la projection associée correspondant au territoire couvert.</p>		Système géodésique	Ellipsoïde associé	Projection	Système altimétrique	Unité	France métropolitaine	RGF93	IAG GRS 1980	Lambert 93	IGN 1969 (corse: IGN1978)	mètre	Guadeloupe	WGS84	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 20	IGN 1988	mètre	Martinique	WGS84	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 20	IGN 1987	mètre	Guyane	RGFG95	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 22	NGG 1977	mètre	Réunion	RGR92	IAG GRS 1980	UTM Sud fuseau 40	IGN 1989	mètre	Mayotte	RGM04 (compatible WGS84)	IAG GRS 1980	UTM Sud fuseau 38		mètre
	Système géodésique	Ellipsoïde associé	Projection	Système altimétrique	Unité																																						
France métropolitaine	RGF93	IAG GRS 1980	Lambert 93	IGN 1969 (corse: IGN1978)	mètre																																						
Guadeloupe	WGS84	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 20	IGN 1988	mètre																																						
Martinique	WGS84	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 20	IGN 1987	mètre																																						
Guyane	RGFG95	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 22	NGG 1977	mètre																																						
Réunion	RGR92	IAG GRS 1980	UTM Sud fuseau 40	IGN 1989	mètre																																						
Mayotte	RGM04 (compatible WGS84)	IAG GRS 1980	UTM Sud fuseau 38		mètre																																						
Système de référence temporel	Le système de référence temporel est le calendrier grégorien. Les valeurs de temps sont référencées par rapport au temps local exprimé dans le système de temps universel UTC.																																										
Unité de mesure	Cf. système international de mesure																																										

B.1.7 Modélisation temporelle

Les zonages de ce standard de données correspondent à des procédures réglementaires ou contractuelles engendrées par des décisions d'autorités publiques (arrêtés préfectoraux). Leurs périmètres subissent des modifications dans le temps et peuvent parfois évoluer après leur création.

Les procédures d'établissement et approbation des PGS et des PEB sont consultables sur le site de la DGAC et de l'[ACNUSA](#)

Procédure Etablissement et approbation

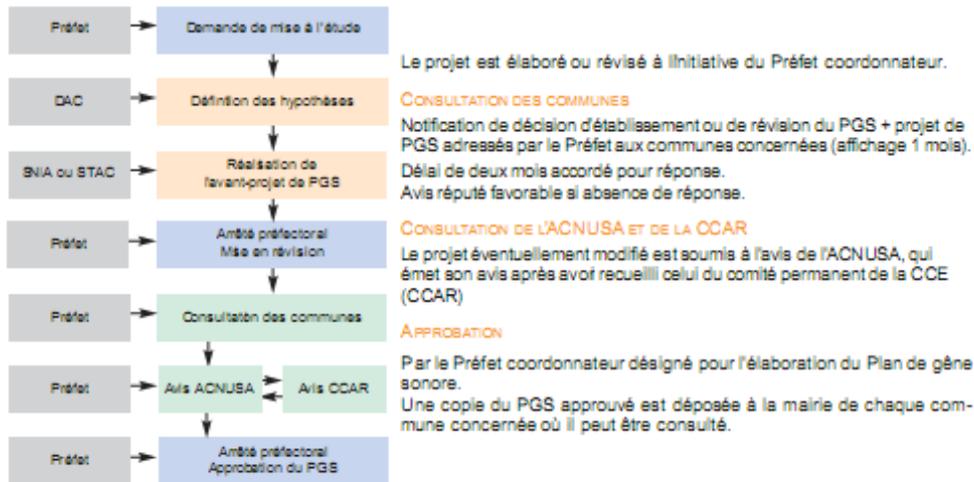


Illustration 2: Procédure d'établissement et d'approbation d'un PGS (source : le P.G.S en résumé, DGAC/SNIA, DSAC)

Procédure Etablissement et approbation

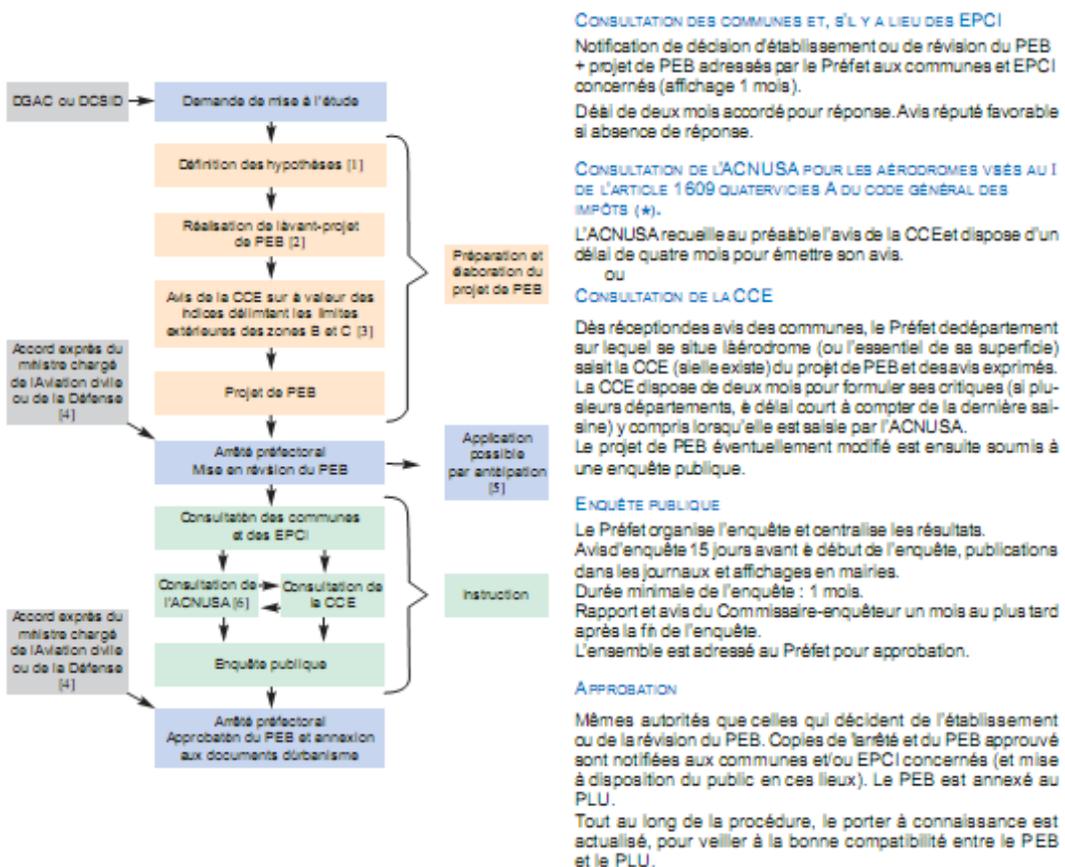
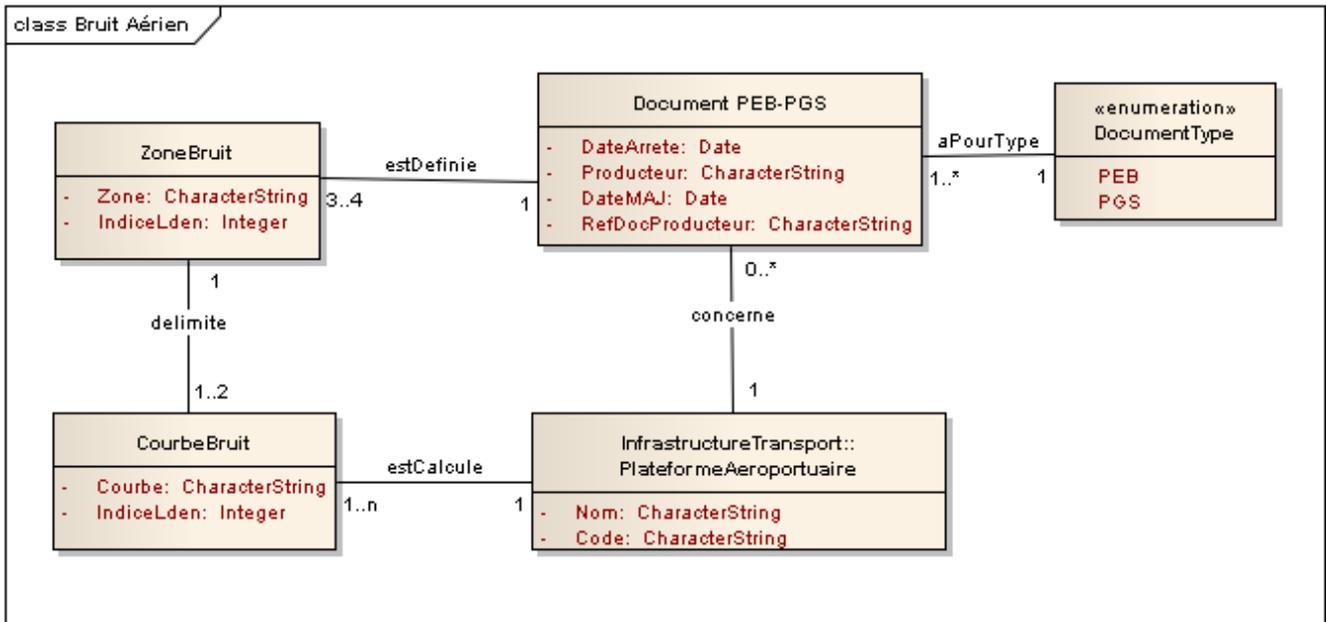


Illustration 3: Procédure d'établissement et d'approbation d'un PEB (source le P.E.B en résumé, DGAC/SNIA, DSAC)

B.2 Modèle conceptuel de données



B.3 Catalogue d'objets

B.3.1 Classe d'objets <PlateformeAeroportuaire>

Nom de la classe : PlateformeAeroportuaire	
Paquetage : BruitAerien	Sous-classe de :
Synonymes	Aéroport, aérodrome
Définition	Plateforme aéroportuaire
Regroupement	
Critères de sélection	Les aérodromes devant être dotés d'un PEB sont ceux classés en catégorie A,B et C au sens du code de l'aviation civile ainsi que ceux inscrits dans une liste fixée par arrêté ministériel (Arrêté du 28 mars 1988 modifié) Les PGS sont établis pour les aérodromes visés au I de l'article 1609 quater-vicies A du code général des impôts.
Primitive graphique	Surface
Modélisation géométrique	
Contraintes	

Connecteurs

Nom	Type	Source	Cible	Notes
concerne	Association	Document PEB-PGS	PlateformeAeroportuaire	
estCalcule	Association	CourbeBruit	PlateformeAeroportuaire	

Attributs

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
Code	Code OACI de l'aérodrome	Chaîne de caractères		Obligatoire
Nom	Nom OACI de l'aérodrome	Chaîne de caractères		Obligatoire

B.3.2 Classe d'objets <ZoneBruit>

Nom de la classe : ZoneBruit	
Paquetage : BruitAerien	Sous-classe de :
Synonymes	Zone de niveau de bruit
Définition	<p>Chaque zone d'un PEB ou d'un PGS est délimitée par des courbes d'iso-bruit (courbes isophones) calculées en Lden</p> <p>Dans le cadre d'un PEB sont définis 3 ou 4 types de zone de bruit</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zone A : Zone de bruit fort où le Lden > 70 • Zone B : Zone de bruit fort où le Lden < 70 et dont la limite extérieure est comprise entre Lden 65 et 62 • Zone C : Zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B et une limite comprise entre Lden 57 et 55 • Zone D : Zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et une limite correspondant au Lden 50. <p>Dans le cadre d'un PGS sont définis 3 types de zone de bruit</p> <ul style="list-style-type: none"> • une zone I de gêne très forte (comprise à l'intérieur de la courbe d'indice Lden 70) • une zone II de gêne forte (comprise entre la courbe d'indice Lden70 et la courbe d'indice Lden 65). Toutefois, dans le cas où la courbe extérieure de la zone B du plan d'exposition au bruit approuvé de l'aérodrome est fixée à une valeur d'indice Lden inférieure à 65, cette valeur est retenue pour le plan de gêne sonore) • une zone III de gêne modérée (comprise entre la limite extérieure de la zone II et la courbe d'indice Lden 55).
Regroupement	
Critères de sélection	Toutes les surfaces de situation relatives à la zone en vigueur, et qui ont été approuvées par arrêté préfectoral sont incluses dans cette classe.
Primitive graphique	Polygone, multipolygone
Modélisation géométrique	La géométrie d'une surface se construit par l'agrégation géométrique représentant l'indice spécifique de bruit appartenant à cette surface
Contraintes	La délimitation d'une zone D n'est obligatoire que pour les aérodromes visés au I de l'article 1609 quater-vicies A du CGI.

Connecteurs

Nom	Type	Source	Cible	Notes
estDefinie	Association	ZoneBruit	Document PEB-PGS	
delimite	Association	CourbeBruit	ZoneBruit	

Attributs

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
Zone	Nom de la zone	Chaîne de caractères	A,B,C ou D pour les PEB	Obligatoire
			1,2,3 pour les PGS	Obligatoire
IndiceLden	Indice Lden de la courbe représentant la frontière externe de la zone	Entier	50<Lden<70	Obligatoire

B.3.3 Classe d'objets <CourbeBruit>

Nom de la classe : CourbeBruit	
Paquetage : BruitAerien	Sous-classe de :
Synonymes	Courbe de niveau de bruit, Périmètre de situation de l'indice spécifique de bruit.
Définition	Courbe de niveau de bruit (ou courbes isophones) Ligne joignant les points d'égal indice de bruit autour d'un aéroport.
Regroupement	
Critères de sélection	Tous les périmètres de situation relatifs à la courbe en vigueur, et qui ont été approuvés par arrêté préfectoral sont inclus dans cette classe.
Primitive graphique	Polyligne
Modélisation géométrique	La géométrie d'un périmètre se construit par l'agrégation géométrique représentant l'indice spécifique de bruit appartenant à ce périmètre.
Contraintes	

Connecteurs

Nom	Type	Source	Cible	Notes
EstCalculee	association	CourbeBruit	PlateformeAeroportuaire	
delimite	Association	CourbeBruit	ZoneBruit	

Attributs

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
Courbe	Courbe de bruit relative à l'indice Lden correspondant	Chaine de caractères		Obligatoire
IndiceLden	Indice Lden de la courbe	Entier	50<Lden<70	Obligatoire

B.3.4 Classe d'objets <Document PEB-PGS>

Nom de la classe : <Document PEB-PGS>	
Paquetage : BruitAerien	Sous-classe de :
Synonymes	
Définition	<p>Les documents concernés sont les plans d'exposition au bruit des aérodromes et les plans de gêne sonore.</p> <p>Le plan d'exposition au bruit (PEB) comprend un rapport de présentation et une carte au 1/25000 . Les courbes sont calculées à partir d'hypothèse de trafic à court, moyen et long terme, qui tiennent compte notamment des évolutions des infrastructures, du trafic, des trajectoires et des conditions d'exploitation. L'importance de l'exposition est indiquée par les lettres A, B, C, ou D. Ce plan est un <u>document d'urbanisme</u>. Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteur, les plans locaux d'urbanisme (ex. plans d'occupation des sols), les plans de sauvegarde et de mise en valeur ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec le plan d'exposition au bruit.</p> <p>Le plan de gêne sonore (PGS) est un plan qui délimite des zones dans lesquelles les riverains peuvent bénéficier d'une aide à l'insonorisation de leur logement. Cette aide ne peut-être allouée que sous certaines conditions. Seuls les 10 principaux aérodromes sont dotés d'un PGS. Il se présente sous forme d'un rapport et d'une carte à l'échelle 1/25 000 indiquant 3 types de zones (zone 1 dite de très forte nuisance, zone 2 dite de forte nuisance, zone 3 dite de nuisance modérée)</p>
Regroupement	
Critères de sélection	Seuls les PEB et PGS approuvés sont inclus dans la classe d'objet.
Primitive graphique	Sans
Modélisation géométrique	
Contraintes	

Connecteurs

Nom	Type	Source	Cible	Notes
estDefinie	Association	ZoneBruit	Document PEB-PGS	
aPourType	Association	Document PEB-PGS	DocumentType	
concerne	Association	Document PEB-PGS	PlateformeAeroportuaire	

Attributs

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
DateArrete	Date de l'arrêté préfectoral	Date		Obligatoire
Producteur	Nom du service producteur	Chaine de caractères		Obligatoire
DateMAJ	Date de mise à jour	Date		Une valeur vide signifie que le document n'a pas été modifié
RefDocProducteur	Référence interne transmise par le producteur	Chaine de caractères		

B.3.5 Description des types énumérés

Type énuméré : <DocumentType>

Nom : <DocumentType>			Nature : Énumération
Définition	Type du document		
Valeur	Code	Définition	Contraintes
PEB		Plan d'exposition au bruit d'un aéroport	
PGS		Plan de gêne sonore d'un aéroport	

Associations

Nom	Type	Source	Cible	Notes
aPourType	Association	Document PEB-PGS	DocumentType	

B.4 Qualité des données

B.4.1 Critères de qualité des données

Aucun critère de qualité particulier ne s'applique aux données de ce standard COVADIS.

B.4.2 Saisie des données

Échelle	1 : 25 000
Référentiel de numérisation	Le référentiel géographique utilisé le SCAN25® de l'IGN. Il est le seul référentiel utilisable pour permettre l'utilisation et la validité du PEB comme document d'urbanisme opposable au tiers et approuvé par arrêté préfectoral.
Règles de saisie	Chaque périmètre de la couche constituant une courbe ou une zone de PEB-PGS est construit par une agrégation géométrique des polygones pour les courbes, ou des polygones pour les zones. Si il existe plusieurs périmètres sur la couche correspondant à une même courbe ou à une même zone de PEB, alors on utilisera la commande MapInfo "assembler".

B.4.3 Administration, maintenance des données

Les données (courbes) sont produites par le SNIA, le STAC et les DSAC. Le portage des documents réglementaires (PEB, PGS) est effectué par les DDT(M).

B.5 Considérations juridiques

Cette instruction concerne uniquement les données définies par ce présent standard. Elle est réalisée en utilisant la fiche d'instruction réalisée par le pôle géomatique du ministère PGM (CERTU). La case est cochée quand les données remplissent la condition correspondante.

Droit d'accès à la donnée	
<input checked="" type="checkbox"/> Document administratif (droit d'accès du public) ¹	L'information est relative : <input checked="" type="checkbox"/> à l'environnement (droit d'accès renforcé) <input type="checkbox"/> à des émissions de substances dans l'environnement (les limitations d'accès sont restreintes)
L'accès est interdit ou restreint pour les raisons suivantes²	
statut du document	
<input type="checkbox"/> document inachevé <input type="checkbox"/> document réalisé dans le cadre d'un contrat de prestation de service exécuté pour le compte d'une ou plusieurs personnes déterminées	
la consultation ou la communication du document porte atteinte :	
<input type="checkbox"/> au secret des délibérations du Gouvernement et des autorités responsables relevant du pouvoir exécutif ; <input type="checkbox"/> au secret de la défense nationale ; <input type="checkbox"/> à la conduite de la politique extérieure de la France ; <input type="checkbox"/> à la sûreté de l'État, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes ; <input type="checkbox"/> au déroulement des procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, sauf autorisation donnée par l'autorité compétente ; <input type="checkbox"/> à la recherche, par les services compétents, des infractions fiscales et douanières ; <input type="checkbox"/> * au secret en matière de statistique tel que prévu par la loi du 7 juin 1951	
le document n'est communicable qu'à l'intéressé³	
<input type="checkbox"/> * en raison de données à caractère personnel (vie privée, médical...) <input type="checkbox"/> * en raison de données liées au secret en matière commerciale et industrielle	
Autres raisons limitant ou restreignant l'accès	
<i>Uniquement s'il ne s'agit pas d'informations relatives à l'environnement</i>	<i>Uniquement pour des informations relatives à l'environnement</i>
<input type="checkbox"/> document faisant déjà l'objet d'une diffusion publique ⁴ ; <input type="checkbox"/> atteinte à la monnaie et au crédit public ; <input type="checkbox"/> atteinte aux secrets protégés par la loi ; <input type="checkbox"/> document préparatoire à une décision administrative en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/> * atteinte à la protection de l'environnement auquel se rapporte le document <input type="checkbox"/> * atteinte aux intérêts de la personne physique ayant fourni l'information demandée sans consentir à sa divulgation (sauf contrainte d'une disposition légale ou réglementaire)

* Comme indiqué par l'article L124-5-II du code de l'environnement, les raisons signalées par un * ne peuvent pas être invoquées pour restreindre l'accès aux informations concernant les émissions dans l'environnement.

Obligations de diffusion de la donnée

- Diffusion obligatoire dans le cadre de la mission de service public
- Information relative à l'environnement dont la diffusion est obligatoire⁵
- La donnée entre dans le cadre d'INSPIRE⁶

Réutilisation des informations publiques

Obstacles à la réutilisation des informations contenues dans la base de données⁷ :

- la base de données est élaborée ou détenue par une administration dans une mission de service public à caractère industriel ou commercial
- un tiers détient des droits de propriété intellectuelle sur la base de données
- les conditions de réutilisation des informations sont spécifiquement fixées par un établissement ou une institution d'enseignement ou de recherche, ou par un établissement, un organisme ou un service culturel⁸
- la base de données contient des informations à caractère personnel qui n'ont pu être anonymisées par l'autorité détentrice⁹.

Restrictions d'accès et d'usage propres à INSPIRE

-
- 1 Les rares cas d'exclusion pour une bases de donnée détenue par une autorité publique sont spécifiés dans la loi du 17 juillet 1978 (TI-C1-A1)
 - 2 [Fiche 32 de la CADA](#) : en qui concerne les informations environnementales, « *l'administration ne peut opposer un refus de communication qu'après avoir apprécié l'« intérêt » que celle-ci présenterait, notamment pour la protection de l'environnement et les intérêts que défend le demandeur. Contrairement au régime issu de l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978, l'administration peut décider de communiquer une information relative à l'environnement si elle l'estime opportun, alors même qu'un des motifs énumérés ci-dessus pourrait légalement justifier un refus de communication. Il lui appartient donc, à l'occasion de chaque saisine, de procéder à un bilan coûts-avantages de la communication au regard des différents intérêts en présence.* »
 - 3 Selon les termes de la loi du 17 juillet 1978 (T1-CI-Art6-II)
 - 4 Rapport d'activité 2009 de la CADA p°35 : « *En matière environnementale, l'accès à l'information doit être faite par tout moyen, et la circonstance qu'une information relative à l'environnement soit publiée ne dispense pas l'administration de la délivrer sur demande.* »
 - 5 Selon la liste établie par le décret du 22 mai 2006 (Art R.124-5)
 - 6 Les données concernées sont définies par les annexes I, II et III de la directive et les règles de mise en œuvre
 - 7 Loi du 17 juillet 1978 (TI-CII-Art10)
 - 8 Loi du 17 juillet 1978 (TI-CII-Art11)
 - 9 Loi du 17 juillet 1978 (TI-CII-Art13)

C. Structure des données, métadonnées

C.1 Structure des données

C.1.1 Choix d'implémentation

L'exercice de structuration des données nécessite une simplification des modèles conceptuels de données pour que les données soient faciles d'utilisation dans Mapinfo. L'implémentation retenue doit également correspondre aux besoins courants des utilisateurs en terme de requêtes et d'exploitations (classement par type PEB ou PGS).

Les attributs des tables de zonages obtenues correspondent

- aux attributs de la classe <Document PEB-PGS>
- aux attributs de la classe <PlateformeAeroportuaire >
- aux attributs de la classe <ZoneBruit> augmentés d'un attribut donnant la valeur de l'indice Lden de la courbe représentant la frontière externe de la zone
- il n'a pas d'attribut « DocumentType » (PEB ou PGS) en raison de l'implémentation choisie (une couche par type de document).

Les attributs des tables de périmètres obtenus correspondent

- aux attributs de la classe <Document PEB-PGS>
- aux attributs de la classe <PlateformeAeroportuaire >
- aux attributs de la classe <CourbeBruit>
- il n'a pas d'attribut « DocumentType » (PEB ou PGS) en raison de l'implémentation choisie (une couche par type de document).

C.1.2 Livraison informatique

Description du format utilisé

Les recommandations suivantes s'appliquent au contexte d'utilisation de l'outil SIG Mapinfo. Les versions de format Mapinfo recommandées sont la 7.8 et ultérieures.

Convention de nommage des fichiers

Les tables Mapinfo sont implémentées pour intégrer la GeoBASE, serveur de données géographiques administrés dans les services déconcentrés départementaux du MAAP et du MEEDDM. Elles respectent les règles de nommage du projet GeoMAP.

Leur nom a le format **N_XXXXXXXXX_G_ddd** où **ddd** correspond au numéro de département ou de région du fichier et **G** correspond à la géométrie (S pour surfacique, L pour linéaire).

Organisation des fichiers

Fichier	Couverture géographique	Classement dans l'arborescence GéoBase
N_PLAN_EXPO_BRUIT_AERO_S_ddd.TAB	Départementale ou régionale	NUISANCE / N_BRUIT
N_PLAN_GENE_SONORE_AERO_S_ddd.TAB	Départementale ou régionale	
N_PLAN_EXPO_BRUIT_AERO_L_ddd.TAB	Départementale ou régionale	
N_PLAN_GENE_SONORE_AERO_L_ddd.TAB	Départementale ou régionale	

C.1.3 Dictionnaire des tables pour Mapinfo

Les champs en gras sont à renseigner obligatoirement.

N_PLAN_EXPO_BRUIT_AERO_S_ddd.TAB

Nom de la table : N_PLAN_EXPO_BRUIT_AERO_S_ddd.TAB		Éléments implémentés : <Document_PEB-PGS> & <PlateformeAeroportuaire> &<ZoneBruit> Contrainte sur le type de document : PEB		
Définition	Table du zonage défini par les plans d'exposition au bruit des aérodromes			
Géométrie	Objet Surfacique			
Champs	Nom informatique	Valeur	Définition	Type informatique
	ZONE	A B C D	Type de la zone	Caractère (1)
	INDICE_LDEN_EXT		Indice LDEN relative à la zone de bruit (limite extérieure)	Entier compris entre 50 et 70
	INDICE_LDEN_INT		Indice LDEN relative à la zone de bruit (limite intérieure)	Entier compris entre 50 et 70
	CODE_OACI		Code de l'aérodrome	Caractère (4)
	NOM		Nom de l'aérodrome	Caractère (50)
	DATE_ARRETE		Date de l'arrêté préfectoral	Date
	PRODUCTEUR		Nom du service producteur	Caractère (50)
	DATE_MAJ		Date de mise à jour du PEB Une valeur vide signifie que le PEB n'a pas été modifié	Date
	REF_DOC		Référence interne transmise par le producteur	Caractère (50)
	ID_MAP		<i>Identifiant technique à rajouter pour un stockage de la table en GéoBASE</i>	<i>Entier</i>

N_PLAN_GENE_SONORE_AERO_S_ddd.TAB

Nom de la table : N_PLAN_GENE_SONORE_AERO_S_ddd.TAB		Éléments implémentés : <Document_PEB-PGS> & <PlateformeAeroportuaire> & <ZoneBruit> Contrainte sur le type de document : PGS		
Définition	Table du zonage défini par les plans de gêne sonore des aérodomes			
Géométrie	Objet Surfamique			
Champs	Nom informatique	Valeur	Définition	Type informatique
	ZONE	1 2 3	Type de la zone	Caractère (1)
	INDICE_LDEN_EXT		Indice LDEN relative à la zone de bruit (limite extérieure)	Entier compris entre 50 et 70
	INDICE_LDEN_INT		Indice LDEN relative à la zone de bruit (limite intérieure)	Entier compris entre 50 et 70
	CODE_OACI		Code de l'aérodrome	Caractère (4)
	NOM		Nom de l'aérodrome	Caractère (50)
	DATE_ARRETE		Date de l'arrêté d'approbation	Date
	PRODUCTEUR		Nom du service producteur	Caractère (50)
	DATE_MAJ		Date de mise à jour du document Une valeur vide signifie que le document n'a pas été modifié	Date
	REF_DOC		Référence interne transmise par le producteur	Caractère (50)
	ID_MAP		<i>Identifiant technique à rajouter pour un stockage de la table en GéoBASE</i>	<i>Entier</i>

N_PLAN_EXPO_BRUIT_AERO_L_ddd.TAB

Nom de la table : N_PLAN_EXPO_BRUIT_AERO_L_ddd.TAB		Éléments implémentés : <Document_PEB-PGS> & <PlateformeAeroportuaire> &<CourbeBruit> Contrainte sur le type de document : PEB		
Définition	Table des courbes de bruits définis pour les plans d'exposition au bruit des aérodromes			
Géométrie	Objet Lineaire			
Champs	Nom informatique	Valeur	Définition	Type informatique
	COURBE		Courbe de bruit relative à l'indice Lden correspondant	Caractère (2)
	INDICE_LDEN		Valeur de l'Indice LDEN	Entier compris entre 50 et 70
	CODE_OACI		Code de l'aérodrome	Caractère (4)
	NOM		Nom de l'aérodrome	Caractère (50)
	DATE_ARRETE		Date de l'arrêté préfectoral	Date
	PRODUCTEUR		Nom du service producteur	Caractère (50)
	DATE_MAJ		Date de mise à jour du PEB Une valeur vide signifie que le PEB n'a pas été modifié	Date
	REF_DOC		Référence interne transmise par le producteur	Caractère (50)
	ID_MAP		<i>Identifiant technique à rajouter pour un stockage de la table en GéoBASE</i>	<i>Entier</i>

N_PLAN_GENE_SONORE_AERO_L_ddd.TAB

Nom de la table : N_PLAN_GENE_SONORE_AERO_S_ddd.TAB		Éléments implémentés : <Document_PEB-PGS> & <PlateformeAeroportuaire> &<CourbeBruit> Contrainte sur le type de document : PGS		
Définition	Table des courbes de bruits définis pour les plans de gêne sonore des aérodomes			
Géométrie	Objet Linéaire			
Champs	Nom informatique	Valeur	Définition	Type informatique
	COURBE		Courbe de bruit relative à l'indice Lden correspondant	Caractère (2)
	INDICE_LDEN		Valeur de l'Indice LDEN	Entier compris entre 50 et 70
	CODE_OACI		Code de l'aérodrome	Caractère (4)
	NOM		Nom de l'aérodrome	Caractère (50)
	DATE_ARRETE		Date de l'arrêté d'approbation	Date
	PRODUCTEUR		Nom du service producteur	Caractère (50)
	DATE_MAJ		Date de mise à jour du document Une valeur vide signifie que le document n'a pas été modifié	Date
	REF_DOC		Référence interne transmise par le producteur	Caractère (50)
	ID_MAP		<i>Identifiant technique à rajouter pour un stockage de la table en GéoBASE</i>	<i>Entier</i>

C.1.4 Représentation graphique

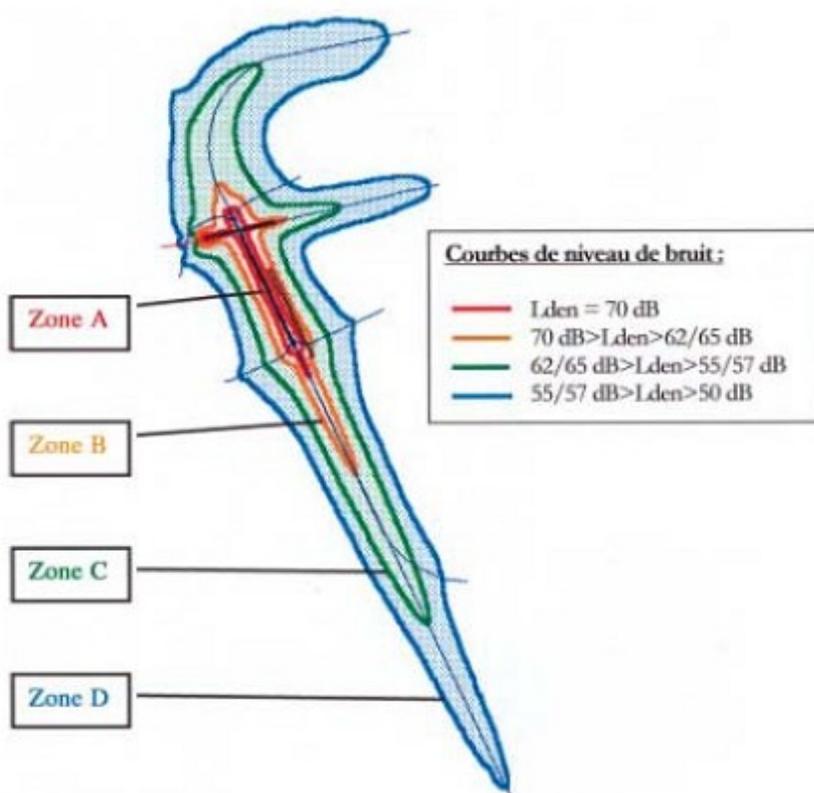
Un exemple de représentation type d'un PEB est fourni en annexe H du Guide d'élaboration des cartes de bruit aérien (code couleur)

Les données du PEB, courbes et zones sont également destinées à être publiées sur intranet et Internet avec l'outil du MEEDDM Cartélie. L'échelle papier du PEB approuvé étant le 1 / 25000, pour l'utilisation Cartélie, une épaisseur de la classe <CourbeBruit> doit être portée à 25 mètres pour créer la même incertitude que sur le plan papier.

Codes couleur à utiliser (recommandation STAC)

Zone / Couleur	R	V	B
A : Rouge	255	0	0
B : Orange	255	128	0
C : Vert	0	176	0
D : Bleu	0	0	255

ANNEXE H : Exemple de présentation type d'un PEB



Phase du projet	Zone	Indices	COURBES				
			Environnement MAP INFO/Style Polygone				
			Ligne	Contour		Intérieur	
			Couleur	Epaisseur	Trame	Couleur	
APPEB Valeurs limites des zones B et C non fixées	A	Lden 70	discontinu 4 ^e colonne, 4 ^e ligne	Rouge	3 pixels	Points :	Idem contour
	B	Lden 65		5 ^e col., 1 ^{re} ligne			
		Lden 64 Lden 63 Lden 62		4 ^e col., 3 ^e ligne			
	C	Lden 57 Lden 56 Lden 55		Vert			
D	Lden 50	Bleu	12 ^e col., 9 ^e ligne	6 ^e colonne 2 ^e ligne			
PEB Valeurs B limites des zones B et C fixées	A	Lden 70	trait continu	Rouge	3 pixels	Points :	Idem contour
	B	Lden « fixe »		5 ^e col., 1 ^{re} ligne			
		Lden « fixe »		4 ^e col., 3 ^e ligne			
	C	Lden « fixe »		Vert			
D	Lden 50	Bleu	12 ^e col., 9 ^e ligne	6 ^e colonne 2 ^e ligne			

Illustration 4: Exemple de présentation type d'un PEB (source Guide pour l'élaboration des cartes de bruit aérien, 2^{ème} édition, septembre 2007, DGAC/STAC)

C.2 Métadonnées standard COVADIS

Les principales informations de ce standard de données COVADIS sont synthétisées sous la forme de « métadonnées standard ». Ces métadonnées sont qualifiées de standard parce qu'elles ne se rapportent à aucun lot de données en particulier. Elles ne servent qu'à aider l'ADL dans son travail de catalogage. Il lui revient de les compléter et les préciser autant que ses jeux de données locaux le nécessitent.

Pour mémoire, sont considérées comme métadonnées locales obligatoires (il s'agit des métadonnées qui seront à renseigner par l'ADL au moment du catalogage d'un jeu de données) :

- *Localisateur(s) de la ressource (il s'agit de l'URL où on peut trouver le fichier local de données)*
- *Rectangle de délimitation géographique*
- *Références temporelles (dates de création, de mise à jour ou de publication du jeu de données)*
- *Précision de positionnement*
- *Organisations responsables*
- *Point de contact des métadonnées*
- *Formats de distribution*
- *Jeu de caractères*

Métadonnées standard : PEB : Plan d'exposition au bruit d'un aéroport (Zonage)

Métadonnée	Valeur	Correspondance GéoRépertoire ?
Identificateur de la ressource	N_PLAN_EXPO_BRUIT_AERO_S_ddd.TAB	nom de la fiche nationale
Intitulé de la ressource	Zonage défini par les plans d'exposition au bruit d'un aéroport	libellé court
Résumé de la ressource	<p>Le PEB est un document d'urbanisme fixant les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs. Le PEB vise à interdire ou limiter les constructions pour ne pas augmenter les populations soumises aux nuisances.</p> <p>Il anticipe à l'horizon 15/20 ans le développement de l'activité aérienne, l'extension des infrastructures et les évolutions des procédures de circulation aérienne. Il comprend un rapport de présentation et une carte à l'échelle du 1/25 000 qui indique les zones exposées au bruit.</p> <p>L'importance de l'exposition est indiquée par les lettres A, B, C, ou D.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zone A : Exposition au bruit très forte • Zone B : Exposition au bruit forte • Zone C : Exposition au bruit modérée • Zone D : Exposition au bruit faible (uniquement pour certains aéroports) <p>La décision d'établir un PEB est prise par le préfet. Le PEB approuvé est alors annexé au plan local d'urbanisme. Le PEB peut être révisé à la demande du préfet ou sur proposition de la CCE.</p> <p>Les aéroports devant être dotés d'un PEB sont ceux classés en catégorie A, B et C. Sont aussi concernés les aéroports inscrits sur une liste établie par arrêtés des ministres chargés de la défense, de l'urbanisme, de l'aviation civile et de l'environnement. Sur les 600 aéroports que compte la France, 190 d'entre eux sont dotés d'un PEB.</p> <p><u>Textes juridiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Articles L147-1 à 8 et R 147-1 à 11 du code de l'urbanisme. • Articles L571-13, R 571-58 à 65 et R 571-70 à 80 du code de l'environnement. • Articles L123-1 à 16 et R 123-6 à 23 du code de l'environnement. • Arrêté du 28 mars 1988 fixant la liste des aéroports non classés en catégorie A, B ou C devant être dotés d'un PEB modifié par les arrêtés du 17/01/97, du 04/09/03 et du 27/05/05. • Articles L227-1 à 10 du code de l'aviation civile 	Description textuelle
Langue de la ressource	Français	Langue
Catégorie thématique	Environnement Transport	non
Mots clés INSPIRE	Annexe III.5 : Santé et sécurité des personnes Annexe III.11 Zone de gestion, de restriction ou de réglementation et unités de déclaration	non
Autres mots-clés	NUISANCE / N_BRUIT Bruit / Environnement / Paysage / Acoustique / Servitude / Urbanisme	Répertoires GéoBASE
Type de représentation spatiale	Vecteur	non

Métadonnée	Valeur	Correspondance GéoRépertoire ?
Type d'objet géométrique	Polygones	Type d'objets
Résolution spatiale	25000	Échelle de saisie
Système de référence géodésique	RGF93	
Projection	France métropolitaine : Lambert93 Guadeloupe, Martinique : UTM20 Nord Guyane : UTM22 Nord Mayotte : UTM38 Sud Réunion : UTM40 Sud	Système de projection
Conformité COVADIS	Standard de données COVADIS Bruit aérien, version 1.0 – 12 mai 2010	Non
Conformité INSPIRE	Conforme / non conforme / non évalué sans objet	Non
Généalogie de la ressource	La géométrie d'une zone d'un PEB se construit par l'agrégation géométrique des polygones représentant l'indice spécifique de bruit appartenant à cette ressource.	Mode d'obtention
Sources des données	<ul style="list-style-type: none"> • Référentiel géographique utilisé : SCAN 25 (IGN), <i>numéro et année de l'édition utilisée à préciser (actualité du référentiel à mentionner)</i> • Source thématique : DGAC. Données obtenues avec le logiciel INM (Integrated Noise Model) 	Référentiel utilisé en saisie & lien vers la documentation
Fournisseur	Direction Générale de l'Aviation Civile : service à préciser (SNIA, STAC, DSAC, ...)	Fournisseur
Conditions applicables à l'utilisation dans le service et à l'accès, à la diffusion, à la réutilisation	<p align="center"><u>Conditions concernant les services ministériels</u></p> <p>Conformément au protocole d'accord signé en juillet 2007 entre les ministères en charge du développement durable et de l'agriculture et l'IGN, l'utilisation en interne à ces ministères des données n'est soumise à aucune limitation. Toute reproduction de ces données devra mentionner la référence au protocole par « protocole MEEDDAT - MAP - IGN du 24 juillet 2007 » complétée des mentions obligatoires précisées dans les conditions générales d'utilisation de fichiers IGN.</p> <p>Les services du MEEDDM et du MAAP sont autorisés à diffuser sans restriction à tout type d'organisme public ou privé les fichiers géographiques tels que décrits par le présent standard de données en veillant à bien mentionner l'organisme fournisseur.</p> <p align="center"><u>Conditions concernant le public</u></p> <p>Les données PEB sont un document administratif sur lequel le public dispose d'un droit d'accès.</p> <p>Les données PEB sont réutilisables sans restrictions par le public. Toute production issue d'une réutilisation de ces données doit citer les mentions obligatoires précisées dans les conditions générales d'utilisation de fichiers IGN par respect du droit de propriété intellectuelle de l'IGN sur ces données. L'organisme fournisseur des données thématiques doit également être mentionné.</p>	Droits et restrictions d'usage & statut des données
Restrictions sur l'accès public	Sans restriction	Non
Date des métadonnées	2010-05-12	Non
Commentaire	L'échelle papier du PEB approuvé est le 1/25 000.	Commentaires

Métadonnées standard : PGS : Plan de gêne sonore d'un aérodrome (Zonage)

Métadonnée	Valeur	Correspondance GéoRépertoire ?
Identificateur de la ressource	N_PLAN_GENE_SONORE_AERO_S.ddd	nom de la fiche nationale
Intitulé de la ressource	Zonage défini par les plans de gêne sonore d'un aérodrome	libellé court
Résumé de la ressource	<p>Le PGS est un plan qui délimite des zones dans lesquelles les riverains peuvent bénéficier d'une aide à l'insonorisation de leur logement. Cette aide ne peut-être allouée que sous certaines conditions. Seuls les 10 principaux aérodromes sont dotés d'un PGS.</p> <p>Il se présente sous forme d'un rapport et d'une carte à l'échelle 1/25000 indiquant 3 types de zones :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la zone 1 dite de très forte nuisance comprise à l'intérieur de la courbe d'indice Lden 70 • la zone 2 dite de forte nuisance, entre la courbe d'indice Lden 70 et Lden 65 ou 62 • la zone 3 dite de nuisance modérée inclut entre la limite extérieure de la zone 2 et Lden 55 <p><u>Textes juridiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Code de l'environnement : articles L571.14 à 16 et R 571 66 à 90 • Code de l'urbanisme : article R 147.1 • Article 1609 quater vicies A du code général des impôts 	Description textuelle
Langue de la ressource	Français	Langue
Catégorie thématique	Environnement Transport	non
Mots clés INSPIRE	Annexe III.5 : Santé et sécurité des personnes Annexe III.11 Zone de gestion, de restriction ou de réglementation et unités de déclaration	non
Autres mots-clés	NUISANCE / N_BRUIT Bruit / Environnement / Paysage / Acoustique	Répertoires GéoBASE
Type de représentation spatiale	Vecteur	non
Type d'objet géométrique	Polygones	Type d'objets
Résolution spatiale	25 000	Échelle de saisie
Système de référence géodésique	RGF93	
Projection	France métropolitaine : Lambert93 Guadeloupe, Martinique : UTM20 Nord Guyane : UTM22 Nord Mayotte : UTM38 Sud Réunion : UTM40 Sud	Système de projection

Métadonnée	Valeur	Correspondance GéoRépertoire ?
Conformité COVADIS	Standard de données COVADIS Bruit aérien, version 1.0 – 12 mai 2010	Non
Conformité INSPIRE	Conforme / non conforme / non évalué / sans objet	Non
Généalogie de la ressource	La géométrie d'une zone d'un PGS se construit par l'agrégation géométrique des polygones représentant l'indice spécifique de bruit appartenant à cette ressource.	Mode d'obtention
Sources des données	<ul style="list-style-type: none"> • Référentiel géographique : SCAN 25(IGN), <i>numéro et année de l'édition utilisée à préciser (actualité du référentiel à mentionner)</i> • Source thématique : DGAC. Données obtenues avec le logiciel INM (Integrated Noise Model) 	Référentiel utilisé en saisie & lien vers la documentation
Fournisseur	Direction Générale de l'Aviation Civile : service à préciser (SNIA, STAC, DSAC, ...)	Fournisseur
Conditions applicables à l'utilisation dans le service et à l'accès, à la diffusion, à la réutilisation	<p align="center"><u>Conditions concernant les services ministériels</u></p> <p>Conformément au protocole d'accord signé en juillet 2007 entre les ministères en charge du développement durable et de l'agriculture et l'IGN, l'utilisation en interne à ces ministères des données n'est soumise à aucune limitation. Toute reproduction de ces données devra mentionner la référence au protocole par « protocole MEEDDAT - MAP - IGN du 24 juillet 2007 » complétée des mentions obligatoires précisées dans les conditions générales d'utilisation de fichiers IGN.</p> <p>Les services du MEEDDM et du MAAP sont autorisés à diffuser sans restriction à tout type d'organisme public ou privé les fichiers géographiques tels que décrits par le présent standard de données en veillant à bien mentionner l'organisme fournisseur.</p> <p align="center"><u>Conditions concernant le public</u></p> <p>Les données PGS sont un document administratif sur lequel le public dispose d'un droit d'accès.</p> <p>Les données PGS sont réutilisables sans restrictions par le public. Toute production issue d'une réutilisation de ces données doit citer les mentions obligatoires précisées dans les conditions générales d'utilisation de fichiers IGN par respect du droit de propriété intellectuelle de l'IGN sur ces données. L'organisme fournisseur des données thématiques doit également être mentionné.</p>	Droits et restrictions d'usage & statut des données
Restrictions sur l'accès public	Sans restriction	Non
Date des métadonnées	2010-05-12	Non
Commentaire		Commentaires

Métadonnées standard : PEB : Plan d'exposition au bruit d'un aéroport (Périmètre)

Métadonnée	Valeur	Correspondance GéoRépertoire ?
Identificateur de la ressource	N_PLAN_EXPO_BRUIT_AERO_L_ddd.TAB	nom de la fiche nationale
Intitulé de la ressource	Périmètre défini par les plans d'exposition au bruit d'un aéroport	libellé court
Résumé de la ressource	<p>Le PEB est un document d'urbanisme fixant les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs. Le PEB vise à interdire ou limiter les constructions pour ne pas augmenter les populations soumises aux nuisances.</p> <p>Il anticipe à l'horizon 15/20 ans le développement de l'activité aérienne, l'extension des infrastructures et les évolutions des procédures de circulation aérienne. Il comprend un rapport de présentation et une carte à l'échelle du 1/25 000 qui indique les zones exposées au bruit.</p> <p>L'importance de l'exposition est indiquée par les lettres A, B, C, ou D.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zone A : Exposition au bruit très forte • Zone B : Exposition au bruit forte • Zone C : Exposition au bruit modérée • Zone D : Exposition au bruit faible (uniquement pour certains aéroports) <p>La décision d'établir un PEB est prise par le préfet. Le PEB approuvé est alors annexé au plan local d'urbanisme. Le PEB peut être révisé à la demande du préfet ou sur proposition de la CCE.</p> <p>Les aéroports devant être dotés d'un PEB sont ceux classés en catégorie A, B et C. Sont aussi concernés les aéroports inscrits sur une liste établie par arrêtés des ministres chargés de la défense, de l'urbanisme, de l'aviation civile et de l'environnement. Sur les 600 aéroports que compte la France, 190 d'entre eux sont dotés d'un PEB.</p> <p><u>Textes juridiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Articles L147-1 à 8 et R 147-1 à 11 du code de l'urbanisme. • Articles L571-13, R 571-58 à 65 et R 571-70 à 80 du code de l'environnement. • Articles L123-1 à 16 et R 123-6 à 23 du code de l'environnement. • Arrêté du 28 mars 1988 fixant la liste des aéroports non classés en catégorie A, B ou C devant être dotés d'un PEB modifié par les arrêtés du 17/01/97, du 04/09/03 et du 27/05/05. • Articles L227-1 à 10 du code de l'aviation civile 	description textuelle
Langue de la ressource	Français	Langue
Catégorie thématique	Environnement Transport	non
Mots clés INSPIRE	Annexe III.5 : Santé et sécurité des personnes Annexe III.11 Zone de gestion, de restriction ou de réglementation et unités de déclaration	non
Autres mots-clés	NUISANCE / N_BRUIT Bruit / Environnement / Paysage / Acoustique / Servitude / Urbanisme	Répertoires GéoBASE
Type de représentation spatiale	Vecteur	non

Métadonnée	Valeur	Correspondance GéoRépertoire ?
Type d'objet géométrique	Polyligne	Type d'objets
Résolution spatiale	25000	Échelle de saisie
Système de référence géodésique	RGF93	
Projection	France métropolitaine : Lambert93 Guadeloupe, Martinique : UTM20 Nord Guyane : UTM22 Nord Mayotte : UTM38 Sud Réunion : UTM40 Sud	Système de projection
Conformité COVADIS	Standard de données COVADIS Bruit aérien, version 1.0 – 12 mai 2010	Non
Conformité INSPIRE	Conforme / non conforme / non évalué sans objet	Non
Généalogie de la ressource	La géométrie d'un périmètre se construit par l'agrégation géométrique représentant l'indice spécifique de bruit appartenant à ce périmètre.	Mode d'obtention
Sources des données	<ul style="list-style-type: none"> • Référentiel géographique utilisé : SCAN 25 (IGN), <i>numéro et année de l'édition utilisée à préciser (actualité du référentiel à mentionner)</i> • Source thématique : DGAC. Données obtenues avec le logiciel INM (Integrated Noise Model) 	Référentiel utilisé en saisie & lien vers la documentation
Fournisseur	Direction Générale de l'Aviation Civile : service à préciser (SNIA, STAC, DSAC, ...)	Fournisseur
Conditions applicables à l'utilisation dans le service et à l'accès, à la diffusion, à la réutilisation	<p align="center"><u>Conditions concernant les services ministériels</u></p> <p>Conformément au protocole d'accord signé en juillet 2007 entre les ministères en charge du développement durable et de l'agriculture et l'IGN, l'utilisation en interne à ces ministères des données n'est soumise à aucune limitation. Toute reproduction de ces données devra mentionner la référence au protocole par « protocole MEEDDAT - MAP - IGN du 24 juillet 2007 » complétée des mentions obligatoires précisées dans les conditions générales d'utilisation de fichiers IGN.</p> <p>Les services du MEEDDM et du MAAP sont autorisés à diffuser sans restriction à tout type d'organisme public ou privé les fichiers géographiques tels que décrits par le présent standard de données en veillant à bien mentionner l'organisme fournisseur.</p> <p align="center"><u>Conditions concernant le public</u></p> <p>Les données PEB sont un document administratif sur lequel le public dispose d'un droit d'accès.</p> <p>Les données PEB sont réutilisables sans restrictions par le public. Toute production issue d'une réutilisation de ces données doit citer les mentions obligatoires précisées dans les conditions générales d'utilisation de fichiers IGN par respect du droit de propriété intellectuelle de l'IGN sur ces données. L'organisme fournisseur des données thématiques doit également être mentionné.</p>	Droits et restrictions d'usage & statut des données
Restrictions sur l'accès public	Sans restriction	Non
Date des métadonnées	2010-05-12	Non
Commentaire	L'échelle papier du PEB approuvé est le 1/25 000.	Commentaires

Métadonnées standard : PGS : Plan de gêne sonore d'un aérodrome (Périmètre)

Métadonnée	Valeur	Correspondance GéoRépertoire ?
Identificateur de la ressource	N_PLAN_GENE_SONORE_AERO_L.ddd	nom de la fiche nationale
Intitulé de la ressource	Périmètre défini par les plans de gêne sonore d'un aérodrome	libellé court
Résumé de la ressource	<p>Le PGS est un plan qui délimite des zones dans lesquelles les riverains peuvent bénéficier d'une aide à l'insonorisation de leur logement. Cette aide ne peut-être allouée que sous certaines conditions. Seuls les 10 principaux aérodromes sont dotés d'un PGS.</p> <p>Il se présente sous forme d'un rapport et d'une carte à l'échelle 1/25000 indiquant 3 types de zones :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la zone 1 dite de très forte nuisance comprise à l'intérieur de la courbe d'indice Lden 70 • la zone 2 dite de forte nuisance, entre la courbe d'indice Lden 70 et Lden 65 ou 62 • la zone 3 dite de nuisance modérée incluse entre la limite extérieure de la zone 2 et Lden 55 <p><u>Textes juridiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Code de l'environnement : articles L571.14 à 16 et R 571 66 à 90 • Code de l'urbanisme : article R 147.1 • Article 1609 quater viciés A du code général des impôts 	Description textuelle
Langue de la ressource	Français	Langue
Catégorie thématique	Environnement Transport	non
Mots clés INSPIRE	Annexe III.5 : Santé et sécurité des personnes Annexe III.11 Zone de gestion, de restriction ou de réglementation et unités de déclaration	non
Autres mots-clés	NUISANCE / N_BRUIT Bruit / Environnement / Paysage / Acoustique	Répertoires GéoBASE
Type de représentation spatiale	Vecteur	non
Type d'objet géométrique	Polyligne	Type d'objets
Résolution spatiale	25 000	Échelle de saisie
Système de référence géodésique	RGF93	
Projection	France métropolitaine : Lambert93 Guadeloupe, Martinique : UTM20 Nord Guyane : UTM22 Nord Mayotte : UTM38 Sud Réunion : UTM40 Sud	Système de projection

Métadonnée	Valeur	Correspondance GéoRépertoire ?
Conformité COVADIS	Standard de données COVADIS Bruit aérien, version 1.0 – 12 mai 2010	Non
Conformité INSPIRE	Conforme / non conforme / non évalué / sans objet	Non
Généalogie de la ressource	La géométrie d'un périmètre se construit par l'agrégation géométrique représentant l'indice spécifique de bruit appartenant à ce périmètre.	Mode d'obtention
Sources des données	<ul style="list-style-type: none"> • Référentiel géographique : SCAN 25(IGN), <i>numéro et année de l'édition utilisée à préciser (actualité du référentiel à mentionner)</i> • Source thématique : DGAC. Données obtenues avec le logiciel INM (Integrated Noise Model) 	Référentiel utilisé en saisie & lien vers la documentation
Fournisseur	Direction Générale de l'Aviation Civile : service à préciser (SNIA, STAC, DSAC, ...)	Fournisseur
Conditions applicables à l'utilisation dans le service et à l'accès, à la diffusion, à la réutilisation	<p align="center"><u>Conditions concernant les services ministériels</u></p> <p>Conformément au protocole d'accord signé en juillet 2007 entre les ministères en charge du développement durable et de l'agriculture et l'IGN, l'utilisation en interne à ces ministères des données n'est soumise à aucune limitation. Toute reproduction de ces données devra mentionner la référence au protocole par « protocole MEEDDAT - MAP - IGN du 24 juillet 2007 » complétée des mentions obligatoires précisées dans les conditions générales d'utilisation de fichiers IGN.</p> <p>Les services du MEEDDM et du MAAP sont autorisés à diffuser sans restriction à tout type d'organisme public ou privé les fichiers géographiques tels que décrits par le présent standard de données en veillant à bien mentionner l'organisme fournisseur.</p> <p align="center"><u>Conditions concernant le public</u></p> <p>Les données PGS sont un document administratif sur lequel le public dispose d'un droit d'accès.</p> <p>Les données PGS sont réutilisables sans restrictions par le public. Toute production issue d'une réutilisation de ces données doit citer les mentions obligatoires précisées dans les conditions générales d'utilisation de fichiers IGN par respect du droit de propriété intellectuelle de l'IGN sur ces données. L'organisme fournisseur des données thématiques doit également être mentionné.</p>	Droits et restrictions d'usage & statut des données
Restrictions sur l'accès public	Sans restriction	Non
Date des métadonnées	2010-05-12	Non
Commentaire		Commentaires